



JDE PEET'S

POLITIQUE DE PRISE DE PAROLE

BREAK UP POLICY CO
S FRAUD REPORT
RCES CONFLICT
T INSIDER TH
RIGHTS VIOL
MINATION HA
LAUND
AND COPPI

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION

3

Le but	3
Qui peut s'exprimer ?	3
Pourquoi devrais-je soulever une préoccupation ?	3
Quelle est la politique de l'entreprise en matière de représailles ?	3

2. POLITIQUE

4 – 9

À propos de quelles préoccupations devriez-vous vous exprimer ?	4
Qu'est-ce que l'entreprise attend de moi ?	5
Comment puis-je soulever une préoccupation, qui dois-je contacter ?	6
Quel type d'informations dois-je fournir lorsque je décide de m'exprimer ?	7
Que se passe-t-il si je signale quelque chose à mon responsable et qu'on me dit de « garder le silence » à ce sujet ?	7
Que dois-je faire si un collaborateur ou une autre partie prenante me signale une inconduite potentielle ?	7
Mon identité sera-t-elle gardée confidentielle ?	8
Comment ma préoccupation signalée sera-t-elle traitée ?	8
Que se passe-t-il si je ne suis pas sûr de vouloir soulever un problème de conformité ?	9
Comment serai-je protégé ?	9
Que se passe-t-il si je pense avoir été impliqué dans une conduite qui viole la loi ou la politique de la Société ?	9
Signalement	9
Comment puis-je en apprendre plus ?	9

3. CONTACT / SIGNALEMENT

10

Comment contacter la ligne de prise de parole de JDE Peet's ?	10
Vous pouvez nous contacter à tout moment	10

4. PRINCIPES ET APPROCHE D'INVESTIGATION DE JDE PEET'S

11 – 12

Catégorie :	Politique
Classification :	Public
Responsable global	Responsable de conformité globale
Garant global :	Conseiller général
Responsable local :	Responsable de conformité globale
Garant local :	Directeur général
Version :	4.0
Date d'entrée en vigueur :	23 octobre 2023



DISCIPLINE

SIMPLICITÉ

RESPONSABILITÉ

SOLIDARITÉ

ENTREPRENEURIAT

1. INTRODUCTION

Nous ne pouvons nous développer et nous améliorer en tant qu'organisation que si nous sommes ouverts et honnêtes les uns avec les autres. Par conséquent, JDE Peet's encourage une culture de prise de parole pour signaler toute inconduite réelle ou présumée, qu'il s'agisse d'une violation de nos codes, de nos politiques, de nos valeurs ou de la loi qui s'applique à nous. Nous favorisons un dialogue ouvert avec nos collaborateurs, clients, partenaires commerciaux, fournisseurs, investisseurs et autres parties prenantes, et ne tolérons aucune forme de représailles contre ceux qui expriment leurs préoccupations de manière honnête et précise.

LE BUT

Le but de cette politique est d'expliquer comment vous pouvez faire part de vos préoccupations concernant des soupçons d'inconduite et de vous informer sur les méthodes de travail de JDE Peet's lorsque vous vous exprimez.

QUI PEUT S'EXPRIMER ?

Cette politique de prise de parole de JDE Peet's est à la disposition de toute personne souhaitant faire part de ses préoccupations concernant une éventuelle inconduite au sein de JDE Peet's ou de ses filiales (la « Société »), quel que soit l'endroit où elles se trouvent. Cela inclut, par exemple, les collaborateurs, les personnes travaillant pour ou au nom de JDE Peet's, les travailleurs tout au long de la chaîne d'approvisionnement, les partenaires commerciaux et d'autres parties prenantes telles que les (représentants des) communautés ou consommateurs concernés

POURQUOI DEVRAIS- JE SOULEVER UNE PRÉOCCUPATION ?

En tant que Société, nous voulons respecter notre engagement d'agir avec intégrité. Pour ce faire, nous avons également besoin de votre aide : exprimez-vous si vous apprenez une inconduite potentielle. Rester silencieux sur une éventuelle inconduite peut aggraver une situation et ébranler la confiance. En faisant part de vos préoccupations, vous donnez à la Société la possibilité de résoudre les problèmes potentiels et de favoriser une culture de transparence et d'intégrité. De cette façon, nous contribuons également à protéger notre Société et ses parties prenantes.

QUELLE EST LA POLITIQUE DE L'ENTREPRISE EN MATIÈRE DE REPRÉSAILLES ?

Lorsque vous vous exprimez et soulevez des préoccupations de manière honnête et précise, vous faites ce qu'il faut et la Société ne tolérera aucune représailles contre vous. Si vous savez ou soupçonnez de bonne foi qu'un acte de représailles s'est produit contre vous, un autre employé ou tout autre dénonciateur, vous devez le signaler à votre supérieur ou contacter les canaux de prise de parole dès que possible.

La Société ne tolère aucune forme de menace, (tentative de) représailles ou autre action contre toute autre personne ou entité qui a fait ou aidé à dresser un rapport d'inconduite potentielle. Si la Société apprend une telle menace, (tentative de) représailles ou autre action, elle prendra les mesures appropriées qui peuvent inclure le licenciement.

2. POLITIQUE

À PROPOS DE QUELLES PRÉOCCUPATIONS DEVRIEZ-VOUS VOUS EXPRIMER ?

La politique de prise de parole de JDE Peet's peut être utilisée pour soulever des préoccupations concernant une mauvaise conduite présumée au sein de la Société ou tout au long de sa chaîne d'approvisionnement. Une telle conduite suspectée peut inclure une violation de la loi (internationale) applicable, une violation des codes de conduite de JDE Peet's, de ses politiques, normes et/ou procédures en vertu desquelles elle opère¹.

Voici des exemples d'inconduite qui peuvent être signalés :

- ✓ Fraude
- ✓ Rapports financiers ou non financiers et tenue de registres insuffisants
- ✓ Utilisation inappropriée des ressources de la Société
- ✓ Détournement, vol
- ✓ Délit d'initié
- ✓ Conflits d'intérêts
- ✓ Les violations des droits de l'homme, telles que mais sans s'y limiter, les heures de travail excessives, le travail des enfants ou toute personne travaillant sous l'exploitation ou la contrainte
- ✓ Discrimination ou harcèlement (sexuel)
- ✓ Violations de la législation anti-trust ou de concurrence
- ✓ Blanchiment de capitaux
- ✓ Violations des sanctions, des contrôles à l'exportation et des lois commerciales
- ✓ Pots-de-vin et corruption
- ✓ Questions de sécurité, de santé et d'environnement
- ✓ Intimidations
- ✓ Violations des lois sur la protection de la vie privée et des données
- ✓ Divulgence d'informations confidentielles ou de secrets commerciaux
- ✓ Des représailles contre une personne signalant de bonne foi
- ✓ Violations de l'une de nos (autres) politiques

N'utilisez pas cette politique de prise de parole pour les situations suivantes :

- ✗ En tant que ligne d'urgence pour les situations présentant une menace immédiate pour la vie et l'intégrité personnelle, les actifs et les biens. Si vous avez besoin d'une aide d'urgence, appelez un numéro de téléphone d'urgence et/ou les autorités locales.
- ✗ Pour toute question que vous pourriez avoir concernant vos conditions d'emploi (par exemple, avantages ou promotion)
- ✗ Pour régler des affaires personnelles ou des litiges juridiques
- ✗ Faire des accusations qui ne sont pas véridiques ou qui ne sont pas faites de bonne foi. Les préoccupations ou allégations soulevées de manière malveillante ou de mauvaise foi (par exemple, savoir qu'elles ne sont pas vraies) ne seront pas tolérées et les dénonciateurs qui les formulent feront l'objet de mesures disciplinaires, qui peuvent inclure le licenciement

¹ La présente Politique est destinée, entre autres choses, à satisfaire aux obligations de la Société en vertu de la législation applicable de l'Union européenne (UE). Dans la mesure où les lois ou réglementations applicables en ce qui concerne le traitement des informations reçues par la Société dans le cadre d'un signalement ou d'une enquête (le cas échéant) sont incompatibles avec la présente Politique, la Société se conformera à ces lois ou réglementations applicables.



QU'EST-CE QUE L'ENTREPRISE ATTEND DE MOI ?

En plus de connaître les responsabilités en matière de conformité et d'intégrité qui s'appliquent à votre travail, nous nous attendons à ce que vous vous exprimiez rapidement si vous croyez que quelqu'un agissant pour ou au nom de la Société (y compris vous-même) a fait, fait ou pourrait être sur le point de faire quelque chose qui serait considéré comme une inconduite.

Cette attente de base s'applique à tous ceux qui travaillent pour la Société ou pour le compte de la Société, partout dans le monde et tout au long de sa chaîne d'approvisionnement. Peu importe où vous travaillez et peu importe votre poste ou votre niveau de salaire, si vous prenez connaissance d'une inconduite potentielle, la Société s'attend à ce que vous vous exprimiez.

COMMENT PUIS-JE SOULEVER UNE PRÉOCCUPATION, QUI DOIS-JE CONTACTER ?

Vous pouvez vous exprimer par différents canaux.

Si vous êtes un collaborateur, vous pouvez signaler une inconduite présumée :

- à votre supérieur ;
- dans le cas où une faute présumée concerne votre supérieur ou si vous ne vous sentez pas à l'aise de la signaler à votre supérieur, contactez votre responsable de conformité ou votre personne de contact RH ;
- à l'équipe de conformité centrale à Amsterdam, aux Pays-Bas, en envoyant un e-mail (à ethics.compliance@JDEcoffee.com) ou une lettre (à JDE Peet's, Global Compliance Officer, Oosterdoksstraat 80, 1011 DK Amsterdam, Pays-Bas) ;
- à la ligne de prise de parole de la Société <http://speakup.jdepeets.com> par téléphone ou sur le site Web.

Si vous n'êtes pas un collaborateur de JDE Peet's, vous pouvez signaler une inconduite présumée :

- à votre personne de contact JDE Peet's la plus expérimentée ;
- à l'équipe de conformité centrale de JDE Peet's à Amsterdam, aux Pays-Bas, en envoyant un e-mail (à ethics.compliance@JDEcoffee.com) ou une lettre (à JDE Peet's, Global Compliance Officer, Oosterdoksstraat 80, 1011 DK Amsterdam, Pays-Bas) ;
- à la ligne de prise de parole de la Société <http://speakup.jdepeets.com> par téléphone ou sur le site Web.

Notre ligne de prise de parole est gérée par une société externe, indépendante de JDE Peet's. Cette ligne est disponible lorsque vous ne vous sentez pas à l'aise de parler à quelqu'un en personne ou si vous préférez rester anonyme.

Nous vous encourageons à faire part de toute préoccupation que vous pourriez avoir via les canaux mentionnés ci-dessus. De cette manière, vous donnez à la Société la possibilité de résoudre tout problème. Cependant, outre le signalement interne, les lois de certains pays peuvent également vous permettre de signaler directement aux autorités compétentes certaines fautes présumées, et rien dans la présente politique ne vise à vous empêcher de le faire conformément aux règles et réglementations applicables localement. Veuillez consulter l'équipe centrale de conformité à Amsterdam ou les sites Web des autorités compétentes concernées pour plus d'informations sur la façon de signaler une faute présumée directement aux autorités compétentes.

QUEL TYPE D'INFORMATIONS DOIS-JE FOURNIR LORSQUE JE DÉCIDE DE M'EXPRIMER ?

Lorsque vous déposez un rapport, veuillez fournir autant d'informations que possible. Cela aide la Société à évaluer et, si nécessaire, à ouvrir une enquête. Nous vous encourageons à vous exprimer dès que possible et à partager les faits que vous avez. Il est par exemple utile de fournir :

- une description détaillée de votre préoccupation et de tout contexte
- les dates, noms et lieux
- des pièces justificatives

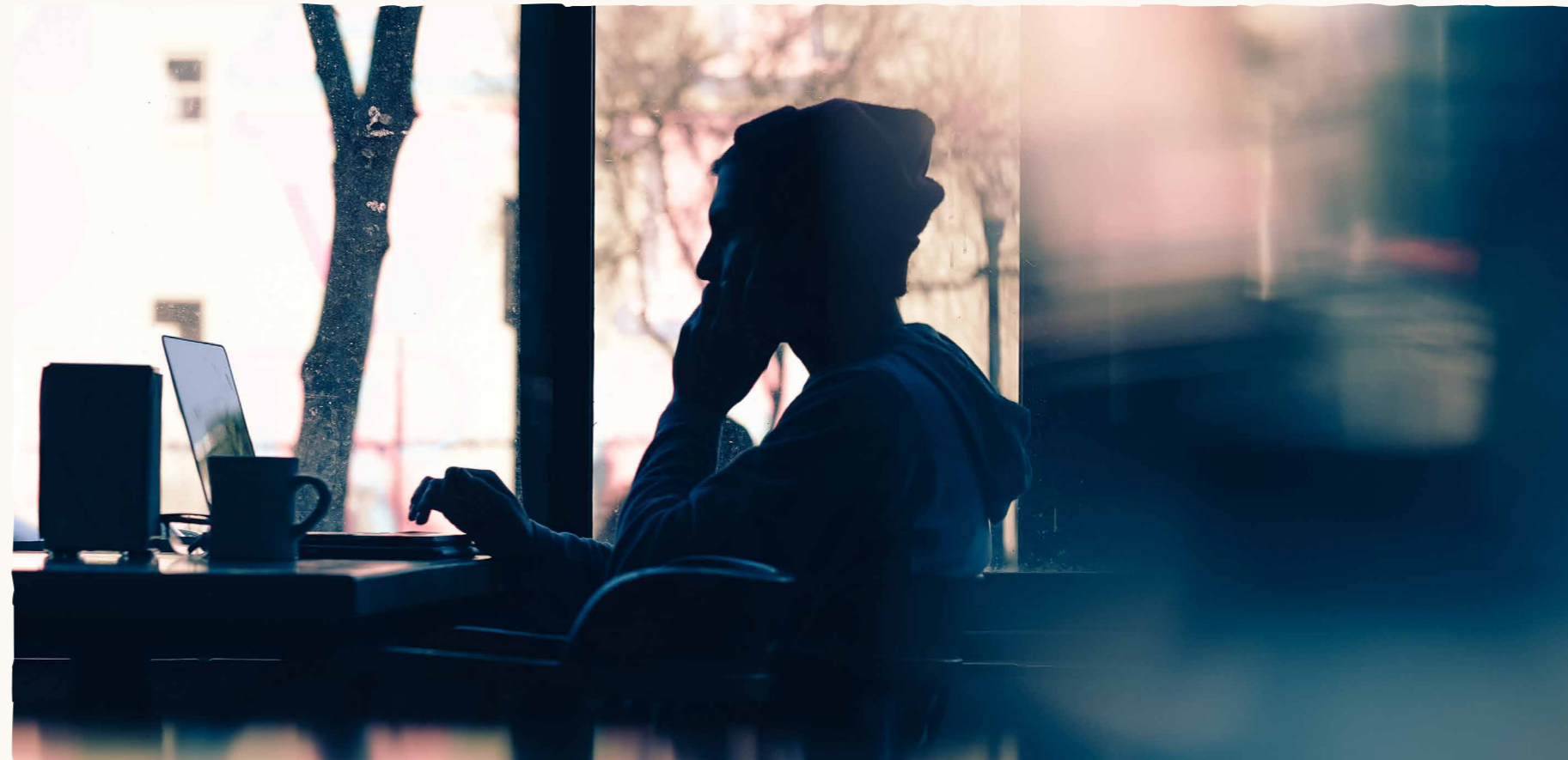
La Société ne s'attend pas à ce que vous ayez toutes les réponses, que vous enquêtiez vous-même sur la question ou que vous prouviez que votre préoccupation est fondée. Laissez la Société examiner le rapport pour déterminer s'il y a une raison de s'inquiéter et ce qui doit être fait.

QUE SE PASSE-T-IL SI JE SIGNALE QUELQUE CHOSE À MON RESPONSABLE ET QU'ON ME DIT DE « GARDER LE SILENCE » À CE SUJET ?

Si vous pensez que vous êtes découragé de signaler une inconduite présumée, vous devez signaler à la fois l'inconduite présumée et le fait qu'on vous a dit de « garder le silence ».

QUE DOIS-JE FAIRE SI UN COLLABORATEUR OU UNE AUTRE PARTIE PRENANTE ME SIGNALE UNE INCONDUITE POTENTIELLE ?

Si un collaborateur ou une autre partie prenante de JDE Peet's soulève une préoccupation au sujet d'une inconduite présumée, vous devez immédiatement la signaler à la ligne de prise de parole de la Société.



MON IDENTITÉ SERA-T-ELLE GARDÉE CONFIDENTIELLE ?

Si un dénonciateur souhaite rester anonyme, la ligne de prise de parole et d'autres canaux de prise de parole le permettront, si cela est autorisé dans un pays spécifique. En ce qui concerne la ligne de prise de parole, le système donnera au dénonciateur un code unique à des fins de suivi ; avec ce code, le dénonciateur peut vérifier tout suivi par la Société.

La Société traitera tous les rapports avec respect et discrétion. Toute information sur le problème signalé, y compris l'identité du dénonciateur et de toute autre partie mentionnée dans le rapport, doit rester confidentielle. Bien sûr, certaines personnes doivent connaître le rapport et les détails de l'allégation pour une enquête et un suivi efficaces. Néanmoins, outre les personnes qui ont besoin de connaître le rapport et les détails de l'allégation pour enquête et suivi, votre identité et toute information à partir de laquelle votre identité peut être déduite directement ou indirectement, si elle est connue, ne seront pas divulguées par la Société, sauf si vous avez explicitement

accepté de partager ces informations. Veuillez noter qu'il peut y avoir des moments où la Société a l'obligation légale d'informer les tiers des problèmes (de conformité) signalés et il peut y avoir des situations dans lesquelles votre identité doit être partagée sur la base de la loi applicable. Si tel est le cas, vous en serez informé avant le partage, à moins que le partage de ces informations ne compromette les enquêtes ou les procédures judiciaires connexes.

COMMENT MA PRÉOCCUPATION SIGNALÉE SERA-T-ELLE TRAITÉE ?

La Société prend tous les signalements au sérieux. Après la soumission d'un rapport, vous recevrez un accusé de réception. Après cela, le responsable de conformité globale de la Société ou une personne désignée par le responsable de conformité globale effectuera un premier examen et, si nécessaire, une enquête sera lancée afin que le rapport soit examiné de façon appropriée. Les enquêtes sont menées conformément aux principes et à l'approche d'enquête de la Société et dans le respect des lois applicables. Cela garantit que l'enquête est menée de manière équitable

et responsable à l'égard de toutes les parties impliquées, y compris que toute enquête doit être :

- impartiale, non biaisée
- en temps voulu
- axée sur l'établissement des faits

Après avoir reçu l'accusé de réception, un dénonciateur recevra une mise à jour générale sur l'état de l'enquête. Ultérieurement, un dénonciateur recevra des informations générales sur l'avancement de l'enquête, sa clôture et son résultat (y compris les mesures et actions prises), à moins que donner un tel retour ne soit préjudiciable à l'enquête. La Société vise à conclure les enquêtes dans un délai de 90 jours, qui peut être prolongé si cela est raisonnablement nécessaire en raison de la nature et de la complexité de l'enquête.

Toutes les précautions nécessaires seront prises pour garantir que les données personnelles sont protégées contre tout accès et traitement non autorisés.



QUE SE PASSE-T-IL SI JE NE SUIS PAS SÛR DE VOULOIR SOULEVER UN PROBLÈME DE CONFORMITÉ ?

Nous sommes conscients qu'il peut être difficile de faire part de ses préoccupations. En général, les gens ne le font pas pour l'une des deux raisons suivantes.

Premièrement, ils peuvent craindre des représailles. Soyez assuré que la Société ne tolérera aucune mesure de représailles à l'encontre de toute personne qui, de bonne foi, soulève une préoccupation.

Une autre raison pour laquelle les gens ne font pas part de leurs préoccupations est qu'ils craignent que rien ne se passe. Nous pouvons vous assurer que chaque fois qu'un dénonciateur soulève une préoccupation concernant une conduite présumée, nous prendrons les mesures nécessaires et y répondrons. Si nous déterminons qu'une conduite s'est produite, la Société prendra les mesures correctives appropriées.

COMMENT SERAI-JE PROTÉGÉ ?

Tout collaborateur qui signale une conduite présumée, qu'il croit ou peut raisonnablement croire de bonne foi être vraie, bénéficiera d'une protection pour ce signalement. Cette protection signifie que la Société ne licenciera pas, ne rétrogradera pas, ne suspendra pas, ne menacera pas, ne harcèlera pas ou ne discriminera pas de quelque manière que ce soit un collaborateur qui a fait de bonne foi ou aidé à faire un signalement. La Société ne tolère aucune forme de (tentative de) menace, de représailles ou autre action. Toute menace, forme de représailles ou autre action de ce type doit être immédiatement signalée.

En outre, la Société ne tolère aucune forme de (tentative de) menace, de représailles ou autre action à l'encontre de toute autre personne ou entité qui a de bonne foi fait ou aidé à faire un signalement. Si la Société a connaissance d'une telle (tentative de) menace, de représailles ou autre action, elle prendra les mesures appropriées.

QUE SE PASSE-T-IL SI JE PENSE AVOIR ÉTÉ IMPLIQUÉ DANS UNE CONDUITE QUI VIOLE LA LOI OU LA POLITIQUE DE LA SOCIÉTÉ ?

En tant que collaborateur de la Société, vous êtes tenu de connaître et de respecter toutes les lois, réglementations et politiques applicables de la Société. Dans le cas où vous pensez avoir enfreint une loi ou une politique, il est toujours préférable de vous signaler vous-même plutôt que de faire l'objet d'allégations d'une autre personne. Bien que le signalement d'une violation ne protège pas un collaborateur contre des mesures disciplinaires ou d'autres mesures correctives, il s'agit d'un facteur important dont l'entreprise tiendra compte pour décider des mesures à prendre.

SIGNALEMENT

Les conseils de conformité locale, présidés par les conseillers de conformité locale, publieront régulièrement un aperçu des signalements reçus et des résultats à l'intention du responsable de conformité globale.

Le responsable de conformité globale publiera régulièrement un aperçu des rapports locaux et globaux reçus au Conseil de conformité globale et au Comité d'audit du Conseil d'administration.

COMMENT PUIS-JE EN APPRENDRE PLUS ?

Vous pouvez également visiter le site intranet pour en apprendre plus sur nos cadres et politiques de gouvernance et de conformité ou envoyez un e-mail à la conformité centrale (Ethics.Compliance@JDEcoffee.com). Vous pouvez également trouver les politiques pertinentes sur le site Web de JDE Peet's.

3. CONTACT / SIGNALEMENT

COMMENT CONTACTER LA LIGNE DE PRISE DE PAROLE DE JDE PEET'S ?

La ligne de prise de parole de la Société est disponible pour tous à l'intérieur et à l'extérieur de la Société 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, en ligne ou par téléphone, et permet d'informer la Société de toute suspicion de faute dans de nombreuses langues différentes, dans un environnement de signalement sécurisé et confidentiel avec des contrôles d'accès stricts.

Si la loi applicable l'autorise et si vous vous sentez plus à l'aise de le faire, vous pouvez contacter la ligne de prise de parole de manière anonyme. Vos informations ne seront partagées qu'avec les personnes qui ont besoin de savoir, telles que les personnes impliquées dans la réponse à vos questions ou dans l'enquête et le suivi des préoccupations que vous soulevez.

Vous pouvez contacter la ligne de prise de parole aux numéros ci-dessous.

VOUS POUVEZ NOUS CONTACTER À TOUT MOMENT

☎ 001 (800) 461-9330

Si vous composez un numéro à l'étranger, consultez l'outil de signalement <http://speakup.jdepeets.com> et choisissez votre emplacement dans la liste pour le numéro international attribué à votre pays.

Si votre pays ne figure pas dans la liste, utilisez le numéro suivant +1 720 514 4400 pour un appel à frais virés ou un appel à frais inversés. L'assistance d'un opérateur peut être nécessaire et des frais locaux peuvent s'appliquer.

☎ +1-720-514-4400

Lien de la ligne de prise de parole de la Société :

E-mail :

Site Web de la Société :

4. PRINCIPES ET APPROCHE D'INVESTIGATION DE JDE PEET'S

- La personne signalant une faute présumée recevra un accusé de réception du signalement sous 7 jours.
- Le responsable de conformité globale, ou une autre personne désignée par celui-ci, examinera le rapport et, si nécessaire, lancera une enquête et nommera une équipe d'enquête. Il peut s'agir d'une équipe locale, mais aussi d'une équipe globale ou d'une partie externe que la Société peut engager pour mener une enquête.
- La personne qui signale l'inconduite présumée recevra une mise à jour générale sur l'état de l'enquête dans un délai raisonnable, notant que la Société vise à conclure les enquêtes dans les 90 jours suivant la réception du rapport. Ce délai peut être prolongé jusqu'à ce qui peut être raisonnablement justifié en raison de la nature ou de la complexité de l'enquête ainsi que d'autres facteurs pertinents.
- Toutes les données personnelles acquises au cours d'une enquête seront soumises à la réglementation applicable en matière de protection des données.
- L'enquête doit être menée de manière impartiale, non-biaisée, honnête, équitable, en temps opportun et dans le respect des lois applicables.
- L'enquête sera axée sur une analyse objective et factuelle de l'affaire, dans le but de déterminer, par le biais de l'établissement des faits, si l'inconduite signalée a eu lieu. Au besoin, l'équipe d'enquête peut faire appel à des experts externes pour l'aider dans l'enquête. L'équipe d'enquête utilisera les méthodes d'enquête appropriées, proportionnées et pertinentes à l'enquête, en tenant compte de la gravité, de la difficulté et des faits disponibles des violations présumées, conformément à la loi applicable.
- Les informations doivent être fournies à la personne interrogée de manière à préserver autant que possible la confidentialité de l'identité du dénonciateur, ainsi que de tout autre tiers mentionné dans le rapport, conformément aux termes de la présente politique de prise de parole.



- L'équipe d'enquête veillera au respect du principe de « l'équité de l'audience », donnant ainsi à la personne ou à l'entité accusée suffisamment de temps pour donner son point de vue sur l'allégation.
- L'enquête et tous les renseignements qui s'y rapportent doivent rester confidentiels et être réservés aux personnes qui ont besoin de connaître ces renseignements, conformément aux modalités de la présente politique de prise de parole.
- L'équipe d'enquête rédigera un rapport final comprenant des faits, des éléments de preuve et des mesures recommandées.
- L'équipe d'enquête informe la personne ou l'entité accusée des résultats de l'enquête dès que celle-ci est terminée.
- L'équipe d'enquête informe le déclarant de la clôture et des conclusions de l'enquête, dans la mesure qu'elle juge appropriée. Étant donné que certaines mesures correctives peuvent impliquer d'autres personnes ou entités, pour des raisons de confidentialité, de vie privée et de droits légaux de toutes les personnes concernées, le cas échéant, l'équipe d'enquête peut seulement indiquer que des mesures appropriées ont été prises.
- Toutes les données personnelles dans les cas qui se sont avérés non fondés seront immédiatement détruites conformément aux lois applicables.



JDE Peet's

A COFFEE & TEA FOR EVERY CUP

